

Lettre de Mgr Camille Perl concernant les messes de la Fraternité Saint Pie X, du 27 septembre 2002

Publié le 27 septembre 2002
5 minutes

Le texte du 15 avril 2002 dit le contraire de celui-ci du 27 septembre de la même année. Les deux se contredisant, que reste-t-il de la crédibilité de leur auteur ?

Una Voce America a reçu une communication de la Commission Pontificale *Ecclesia Dei* concernant un article paru dans *The Remnant* et repris par divers sites internet.

À la demande de la Commission, nous la publions ci-dessous.

Commission Pontificale *Ecclesia Dei*

18 janvier 2003

Mes meilleures salutations dans les Cœurs de Jésus et de Marie !

Plusieurs courriers nous sont parvenus au sujet de notre lettre du 27 septembre 2002. Dans le but de clarifier les choses, Mgr Perl a fait la réponse suivante.

Oremus pro invicem.

In Cordibus Jesu et Mariæ, Mgr Arthur B. Calkins

Réponse de Mgr Camille Perl :

Malheureusement, comme vous le comprendrez facilement, nous n'avons aucun moyen de contrôler ce que nos correspondants peuvent faire avec nos lettres. Notre lettre du 27 septembre 2002, qui a été citée dans *The Remnant* et dans différents sites Web, devait être regardée comme une communication privée, adaptée aux circonstances spécifiques de la personne qui nous avait écrit. Ce qui a été présenté dans le forum public est une version abrégée de cette lettre qui omet une grande partie de nos conseils pastoraux. Puisqu'une forme tronquée de cette lettre a maintenant été rendue publique, nous jugeons approprié de présenter le contexte de cette réponse.

Dans une lettre précédente au même correspondant, nous avons déjà indiqué le statut canonique de la Fraternité Saint Pie X que nous allons résumer brièvement ici.

1) Les prêtres de la Fraternité Saint Pie X sont valablement ordonnés, mais ils sont suspens de l'exercice de leur fonction sacerdotale. Pour autant qu'ils adhèrent au schisme de feu Mgr Lefebvre, ils sont aussi excommuniés.

2) Concrètement, cela signifie que **les messes offertes par ces prêtres sont valides**, mais illicites c'est-à-dire contraires aux lois de l'Église.

Les points 1 et 3 de notre lettre du 27 septembre 2002 à ce correspondant ont été correctement rapportés.

Sa première question était : « Puis-je accomplir mon devoir dominical en assistant à une messe de la Fraternité Saint Pie X ? » et notre réponse fut :

« 1) Dans un sens strict, vous pouvez accomplir votre devoir dominical en assistant à une messe célébrée par un prêtre de la Fraternité Saint Pie X. »

Sa seconde question était : « Est-ce un péché pour moi d'assister à une messe de la Fraternité Saint Pie X ? » et nous avons répondu :

« 2) Nous vous avons déjà dit que nous ne pouvons vous recommander d'assister à une telle messe et nous avons expliqué les raisons de cette réponse. Si votre intention première pour assister à une telle messe était de manifester votre désir de vous séparer de la communion du Souverain Pontife et de ceux qui sont en communion avec lui, ce serait un péché. **Si votre intention est simplement de participer à une messe célébrée selon le missel de 1962 eu égard à votre dévotion, ce ne**

serait pas un péché. »

Sa troisième question était : « Est-ce un péché de ma part de contribuer à la quête du dimanche à une messe de la Fraternité Saint Pie X ? » à laquelle nous avons répondu :

« 3) Il semble qu'une modeste contribution à la quête à cette messe pourrait être justifiée. »

En outre, le correspondant prend à partie la Commission en l'accusant de ne pas faire son travail correctement et nous lui avons répondu ceci :

« Cette Commission pontificale n'a pas l'autorité pour obliger les évêques à accorder la célébration de la messe selon le missel romain de 1962. Néanmoins, nous sommes fréquemment en contact avec des évêques et faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour tâcher que cette autorisation soit donnée. Cependant, cette autorisation dépend également du nombre de personnes qui désirent la messe « traditionnelle », leurs motifs et la disponibilité de prêtres qui puissent la célébrer.

Vous notez également dans votre lettre que le Saint Père vous a donné un « droit » à la messe célébrée selon le missel romain de 1962. Cela n'est pas exact. Il est vrai qu'il a demandé à ses frères évêques d'être généreux dans l'octroi de la célébration de cette messe, mais il n'a pas affirmé qu'il s'agissait d'un « droit ». Actuellement, elle constitue une exception à la loi de l'Église qui peut être accordée quand l'évêque local juge qu'il s'agit d'un service pastoral valable et quand il a des prêtres disponibles pour la célébrer. Chaque catholique a un droit aux Sacrements (Cf. Code de droit canonique, can. 843), mais il n'a pas un droit à ce qu'ils leur soient accordés selon le rite de son choix. »

Nous espérons que ces explications éclaireront ceux qui nous ont questionné au sujet de cette lettre.

Avec l'assurance de mes prières pour cette nouvelle année de Notre Seigneur 2003, je reste
Sincèrement vôtre dans le Christ.

Mgr Camille Perl, Secrétaire